

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024

Délibération N° : 20240319-07

OBJET : Echange de parcelles AC618 / AC 289.

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT - Florent BUES – Alexandre RENIE – Charles LACROIX – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Philippe BOULET – Philippe RIBOT – Pauline ROUX -

POUVOIRS : 3

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX – Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX – Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE -

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas TENOUX.

LE MAIRE expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Guy MAZEAU qui a présenté un projet de division foncière établi par le cabinet de Géomètres Experts TOULEMONDE BOUTOUX, et propose d'échanger la parcelle cadastrée section AC n° 618 b, lieu-dit « Le Bourg » d'une contenance de 9 m² lui appartenant contre la parcelle cadastrée section AC n° 289 d, lieu-dit « Le Bourg » d'une contenance de 8 m² appartenant au domaine privé de la Commune.

Le Maire précise que cet échange n'entraîne aucun enclavement, ni ne constitue une entrave à la circulation et rappelle qu'il peut avoir lieu sans nécessité d'une enquête publique puisqu'il s'agit de biens appartenant au domaine privé de la commune et propose d'accepter cet échange.

Monsieur Guy MAZEAU supportera tous les frais se rapportant à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

CONSIDERANT que cet échange présente un intérêt pour la Commune et pour le demandeur,

APPROUVE la proposition du Maire,

DECIDE de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section AC n° 618 b, lieu-dit « Le Bourg » d'une contenance de 9 m² appartenant à Monsieur Guy MAZEAU contre la parcelle cadastrée section AC n° 289 d, lieu-dit « Le Bourg » d'une contenance de 8 m² appartenant au domaine privé de la Commune tel qu'il en ressort du projet de division foncière annexé à la présente délibération,

FIXE l'évaluation globale des biens à la somme de 100.00 €, montant identique pour les biens cédés et reçus par échanges,

DIT que les frais afférents à cet échange seront intégralement supportés par Monsieur Guy MAZEAU,

DIT que cet échange aura lieu sans soulte,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

